

ARRETE n° 2026-31 du 21 avril 2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un ERP- Pharmacie Cécile MAFFRE

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-44 et R.143-34,

Vu le Décret n°95-260 du 08/03/1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31/05/1997,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25/06/1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-01-24-00006 du 24/01/2022 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-01-24-00007 du 24/01/2022 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable à l'étude du dossier, formulé par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, en date du 02/04/2026, et les prescriptions dont il est assorti,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pharmacie Cécile MAFFRE, située 1 rue du Moulin de Taly, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie est autorisée à ouvrir au public à compter du 2 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de sécurité contenues dans le procès-verbal par la sous-commission de sécurité du 02/04/2026 doivent être mises en œuvre dès l'ouverture de la partie rénovée et agrandie de l'établissement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie. Ampliation du présent arrêté est transmis pour ce qui le concerne : à Madame La Préfète de l'Aveyron, à la Sous-préfecture de Millau et au Service Départemental et d'Incendie et de Secours de l'Aveyron.

ARRETE n° 2026-31 du 21 avril 2026

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification (conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative).

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement Pharmacie Cécile Maffre.

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon le 21 avril 2026

Le Maire, Didier CADAUX

